



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
déclarant d'utilité publique le projet « Impasse de l'Église »  
sur la commune de ROZ-LANDRIEUX**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Arnaud SORGE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 désignant M. Arnaud SORGE, secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la délibération de l'Établissement Public Foncier de Bretagne du 30 novembre 2021, autorisant la directrice générale a demandé la déclaration d'utilité publique de ce projet ;
- Vu** les dossiers transmis par l'établissement public foncier de Bretagne en vue d'être soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;
- Vu** la décision du 11 mai 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Marie-Isabelle PÉRAIS, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2023 prescrivant, sur le territoire de la commune de Roz-Landrieux, l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 20 juin 2023 au 5 juillet 2023 ;
- Vu** les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé dans la mairie de Roz-Landrieux pendant 16 jours consécutifs, du 20 juin 2023 au 5 juillet 2023 inclus ;
- Vu** les exemplaires des journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours les Petites Affiches » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement d'un nouveau quartier sur la commune de Roz-Landrieux présente un caractère d'utilité publique ;

**Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'un nouveau quartier sur la commune de Roz-Landrieux.

**Article 2** : L'Établissement Public Foncier de Bretagne, ou son concessionnaire, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Roz-Landrieux. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

**Article 6** : Le secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire Roz-Landrieux et la directrice générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

**29 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général par intérim

  
Arnaud SORGE